

3aPV : Voici les étapes de votre projet

jms aout 2026

Pour réaliser une installation photovoltaïque sur votre toiture avec l'aide de 3apV, vous aurez quelques étapes à franchir, aussi bien administratives que techniques. Nous allons les passer en revue. Vous trouverez sur le site de 3aPV un guide pour chacune de ces étapes.

1. Avec 3aPV

Vous avez adhéré à notre association et la première étape est la réalisation de votre APS (Avant Projet Sommaire). Un responsable de l'association 3aPV viendra sur place pour voir avec vous quel projet est envisageable dans le contexte de votre maison. Cet APS est une synthèse du projet, et peut vous servir dans les démarches qui vont suivre.

Avant de dépenser votre argent, lancez les deux démarches suivantes et attendez les retours positifs. Un seul retour négatif vous interdirait de réaliser votre projet.

2. Démarche auprès de la mairie

En allant sur le site de votre mairie vous déposez une "Demande préalable" expliquant votre projet. La mairie s'intéresse à la modification de l'esthétique de votre maison. Elle vous répond par un "Avis de non opposition". Elle a deux mois pour vous répondre, mais ne vous contentez pas d'un "*Sans retour vous avez l'autorisation par défaut*", exigez un document en bonne et due forme qui vous autorise ou vous refuse.

La mairie peut demander l'avis d'un "Architecte des Bâtiments de France" et dans ce cas les délais de réponses sont plus longs.

3. Demande de raccordement à ENEDIS

Enedis a le monopole des raccordements sur le réseau électrique. Vous devez donc faire une demande pour raccorder votre installation de production comme il a été fait pour la consommation de votre maison.

Cette demande est nécessaire quelque soit votre régime en "vente totale" ou "auto-consommation". Même pour une auto-consommation complète, sans injection sur le réseau, vous devez signaler votre installation à Enedis et signer une CACSI ("Convention d'Auto Consommation Sans Injection"). Mais, dans ce cas, vous devez garantir à Enedis que vous n'enverrez jamais vos kWh en excédent sur le réseau, ce qui peut être fait par un appareil "routeur", vers l'eau chaude sanitaire ou la piscine, par exemple.

La demande de raccordement de votre installation sur le réseau public d'électricité se fait sur le site d'Enedis : <https://connect-racco.enedis.fr/>

Enedis met à votre disposition un formulaire qui peut vous aider à répondre aux différentes rubriques de la demande. Vous pouvez le trouver à cette adresse :

<https://www.enedis.fr/raccordement-installation-production-electrique>

Sur le site d'Enedis, vous devez d'abord vous créer un compte puis vous pourrez ensuite entrer sur le site avec vos identifiant et mot de passe pour suivre votre demande.

Sur le site il vous faudra remplir les différentes pages de l'application en suivant les directives.



Vous démarrez votre demande en tant que "Particulier" et "Bénéficiaire du projet" et pas d'autre "intervenant". La valeur "Q = " qui est demandée, est la puissance d'une éventuelle installation photovoltaïque existant sur le site avant votre nouveau projet. Quelquefois le logiciel n'accepte pas la valeur "0,0" ; il vous faut alors appeler Enedis pour débloquer la situation et poursuivre votre demande.

La "Protection de découplage" est **Intégrée à l'onduleur** conformément à la norme DIN-VDE0126 VFR 2019. Ce qui est vrai avec les onduleurs SMA ; Fronius ; Enphase ou AP System que nous vous recommandons. Sur votre demande de raccordement vous devez mentionner un installateur qualifié RGE. Demandez à 3aPV le nom de l'installateur, le plus proche de chez vous, qui participe à notre association.

Vous recevrez ensuite une PDR (Proposition de Raccordement) qui indiquera la durée de validité (3 mois), le type de raccordement retenu (mono ou triphasé) et le coût qu'il vous faut payer pour le raccordement.

Attention :

La puissance souscrite (sur votre facture de consommation) est en kVA (3 ou 6 ou 9 ou 12 kVA). La puissance de votre installation photovoltaïque est en kWc, et vous envoyez sur le réseau une puissance en kVA. Le nombre de kVA à indiquer comme puissance injectée est de 80 % de la puissance en kWc (exemple pour une installation de 7 kWc vous indiquez 5,6 kVA injectés), c'est votre "Puissance de raccordement demandée".

Au delà de 6 kVA, l'injection sur le réseau est obligatoirement en triphasé et doit être équilibré sur les trois phases. Bien vérifier au préalable que le réseau qui alimente votre domicile est en triphasé.

Si un mois après le dépôt de votre demande de raccordement vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, ni de PDR, ne pas hésiter à les relancer par téléphone pour "remettre votre dossier sur la pile". De même les rappeler régulièrement pendant toute la procédure si vous avez le sentiment que votre dossier stagne. Le numéro à joindre en tant que producteur d'électricité est : 09 69 32 18 00 du lundi au vendredi de 8h à 17h.

4. Commande du matériel

Si les retours sont positifs pour les deux demandes précédentes vous pouvez lancer la réalisation.

Vous demandez à 3aPV de consulter les fournisseurs qui nous font des tarifs installateurs, en précisant bien les modifications éventuelles apportées à l'APS fait au début.

Vous recevrez alors le bilan de la consultation de 2 ou 3 fournisseurs et vous pourrez choisir celui auquel vous passerez commande directement sur la base de son devis qui vous sera envoyé.

5. Réalisation de votre projet

Après votre commande vous recevrez le matériel directement sur votre chantier.

Vous devrez mettre en place sur le toit les crochets de fixation et les rails selon le plan de calepinage qui vous sera fourni. 3APV vous procure le matériel de sécurisation qui vous permettra de travailler en toute sécurité sur le toit. 3APV dispose de 3 jeux de 2 dispositifs que vous pouvez emprunter pour la totalité de vos travaux. Lorsque les rails sont en place et bien alignés, vous informez 3aPV qui fera un appel à participation pour la mise en place des panneaux.

6. Mise en place des panneaux

Les panneaux photovoltaïques sont très fragiles. Il faut donc les manipuler avec précaution et la plupart du temps il faut disposer d'un échafaudage, et de 2 à 8 personnes pour les acheminer sur le toit (voir le grand nombre de diaporamas sur le site <https://3apv.fr>). A la date que vous aurez retenu pour réaliser cette étape 3aPV fera un appel aux adhérents pour organiser ce "chantier participatif" de pose des panneaux.

Si le chantier est bien préparé au préalable, cette pose prend en général une matinée et l'après midi est consacrée au démarrage de l'onduleur, afin que le soir l'installation commence à produire.

7. Demande de mise en service à ENEDIS

Avec la demande à Enedis vous avez reçu un formulaire de "Demande de mise en service". Cette demande est à faire dès que l'installation est raccordée sur le réseau électrique.

8. Demande au CONSUEL

Dès que l'installation fonctionne, vous pouvez faire votre demande au CONSUEL qui validera le câblage et contrôlera le respect des normes électriques en vigueur.

9. Validation par un RGE

Si vous souhaitez vendre vos kWh excédentaires à EdF-OA dans le cadre réglementé, vous devrez aussi faire valider votre installation par un installateur agréé RGE. 3APV vous indiquera le contact d'un installateur qualifié en fonction de votre situation géographique.

Si vous vendez votre surplus à un autre acheteur que EdF-OA cette deuxième validation n'est en général pas nécessaire.

10. Votre contrat d'achat par EdF-OA

Si vous restez dans le domaine réglementé, que vous soyez en "Vente totale" ou en "Auto-consommation avec vente du surplus" vous signerez un contrat d'achat avec EdF-OA. Vos informations de base lui ont été

transmises par Enedis selon votre demande de raccordement, et après la mise en service de votre installation sur le réseau, un contrat vous sera envoyé que vous devez signer, et renvoyer avec le retour du CONSUEL. Il peut se passer plusieurs mois avant de recevoir votre contrat de la part de EdF-OA. Vous avez fait signer à l'installateur RGE une "Déclaration sur l'honneur", et vous aussi en tant que producteur, vous avez signé une "Déclaration sur l'honneur" que vous conserverez :

→ **Plus besoin de déposer l'attestation producteur** : elle est générée automatiquement et signée en même temps que votre contrat.

→ **Fini les dépôts d'attestation installateur** : grâce à une évolution de la réglementation, il vous suffit de certifier que vous disposez bien du document signé par votre installateur.

11. Assurances

Vous devez informer votre assureur de la mise en place de votre installation photovoltaïque. Il fera une extension de garantie en responsabilité civile pour y inclure l'installation PV. En principe l'intégration de l'installation photovoltaïque, dans la liste de vos biens assurés, est sans augmentation de cotisation. Cette déclaration à l'assurance est très importante, car en cas de défaut et de départ de feu, l'assureur aurait beau jeu de chercher à se dédire !

3aPV a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF pour tous ses adhérents présents dans les réunions de l'association, les formations et sur les chantiers pilotés par l'association. Il n'y a pas lieu d'évoquer une assurance décennale car c'est vous qui entreprenez les travaux sur votre propre maison.

12. Club utilisateurs

Après chaque mise en service d'une installation, son propriétaire est automatiquement intégré dans le "Club Utilisateurs" de 3aPV. Il peut en sortir quand il veut.

Tous les producteurs de 3aPV se situent dans une région limitée et on peut considérer que leurs installations photovoltaïques reçoivent la même quantité d'énergie du soleil lors des journées très ensoleillées. Aussi, tous les 3 mois, on vous demandera de nous fournir un fichier tiré des données de l'onduleur, pour nous permettre de comparer les productions, et de détecter d'éventuelles anomalies traduisant un défaut ou une future panne.

Vous êtes arrivé au bout du parcours, et vous pouvez profiter de la production de votre installation.

Quelques sites sur Internet pour vous aider

<https://www.photovoltaique.info/fr/>

Un site généraliste qui tient à jour les informations que diffusent l'état et les organismes dans le domaine des énergies renouvelables.

<https://gppep.org/>

Comme son nom l'indique, un site qui regroupe les petits producteurs photovoltaïques pour les aider à y voir clair et à se défendre contre les installateurs défaillants.

<https://alte-provence.org/>

C'est un site généraliste sur les économies d'énergie car l'"Agence Locale de la Transition Energétique" accompagne le grand public et les acteurs du territoire vers une utilisation raisonnée de l'énergie et des ressources. Elle conseille les particuliers en toute indépendance des entreprises.

<https://connect-racco.enedis.fr/>

Pour votre demande de raccordement à Enedis

<https://www.enedis.fr/raccordement-installation-production-electrique>

Pour trouver des informations qui aident à la demande de raccordement

<https://www.consuel.com/consuel-en-4-etapes/>

Pour la demande au CONSUEL